

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES D'ASSURANCE N°59

Assuré : VOUS, la personne physique souscriptrice de la présente garantie.

Véhicule assuré : le véhicule terrestre à moteur à 4 roues d'un poids total en charge inférieur à 3,5 t dont vous avez la propriété ou l'usage habituel.

PROTECTION JURIDIQUE DE L'AUTO-MOBILISTE

L'objet de la garantie

La PREVENTION et l'INFORMATION JURIDIQUES sur simple appel téléphonique

La RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE négociée au mieux de vos intérêts.

La DEFENSE JUDICIAIRE de vos INTERETS et la prise en charge des frais, dépens et honoraires nécessaires à toute action en justice.

L'EXECUTION ET LE SUIVI de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue.

Ne sont jamais pris en charge :

- les condamnations en principal et intérêts,
- les amendes pénales ou civiles et pénalités de retard, les dommages et intérêts et autres indemnités compensatrices,
- les frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats d'huissiers, d'expertises amiables ou de toute autre pièce justificative à titre de preuve nécessaire à la constitution du dossier
- la rédaction d'actes.

Les litiges garantis

Par litige garanti on entend Toute réclamation AMIABLE ou JUDICIAIRE faite PAR ou CONTRE vous,

- dont vous ignorez le caractère conflictuel lors de l'adhésion au présent contrat.
- née pendant la période de validité de celle-ci,
- vous opposant à une personne étrangère audit contrat.

Les domaines d'intervention

La protection juridique AUTO : les litiges liés à l'achat, l'entretien, la location, la vente et d'une manière générale à la possession d'un véhicule.

La protection juridique ROUTE : Les poursuites dont vous pouvez faire l'objet à la suite d'une infraction au code de la route ou d'un accident de la circulation au volant d'un véhicule, ainsi que les litiges résultant d'une agression dont vous êtes victime au volant d'un véhicule.

Les limites de garanties

Nous intervenons pour tout litige dont l'intérêt financier dépasse 200 €, et à concurrence d'un PLAFOND DE DEPENSES de 20 000 € par sinistre.

Les exclusions

Outre les exclusions communes sont exclus les litiges relatifs :

- à la matière fiscale et douanière,
- au droit des personnes, de la famille (Livre 1er du Code Civil), des successions,
- à la rupture d'une relation de concubinage ou d'un pacte civil de solidarité,

Le choix de l'avocat

Vous pouvez choisir librement l'avocat ou toute autre personne qualifiée par les textes pour représenter vos intérêts ou nous confier sa désignation. Les frais et honoraires de votre défenseur seront pris en charge dans la limite de notre plafond des honoraires des mandataires.

En cas de conflit d'intérêt, vous conservez la possibilité de choisir votre défenseur et de recourir à l'arbitrage

GARANTIE FRAIS DE STAGE

Nous prenons en charge le remboursement des frais de stage effectué à votre initiative auprès d'un centre de formation agréé par les pouvoirs publics afin d'obtenir la reconstitution partielle des points de votre permis dans la limite d'un plafond de garantie de 230 € par stage sous réserve que la perte de points résulte d'une infraction commise pendant la période de validité de votre contrat et que votre permis de conduire compte au plus la moitié de ses points au moment de la demande de stage.

Ne sont pas garantis :

Les sinistres résultant d'une perte de points consé-

cutive à la conduite sans titre, au refus de restituer le permis suite à décision judiciaire, au refus de se soumettre à la vérification d'alcoolémie ou à l'usage de stupéfiants. Les frais résultant d'un stage effectué à l'initiative d'une autorité judiciaire, d'un stage ne permettant pas la récupération de points, d'un stage obligatoire pour les titulaires d'un permis probatoire.

GARANTIE FRAIS DE RAPATRIEMENT SUITE A RETENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Si vous êtes dans l'impossibilité de poursuivre votre route au volant d'un véhicule à la suite de la rétention de votre permis de conduire après constatation d'une infraction nous vous remboursons les frais de transport engagés pour rejoindre le lieu de votre choix ainsi que les frais de rapatriement du véhicule s'il s'agit du véhicule assuré dans la limite d'un plafond de garantie de 200 € par sinistre.

GARANTIE NOUVEAU PERMIS

En cas de perte de la totalité des points de votre permis de conduire à la suite d'une infraction commise pendant la période de validité de votre adhésion au présent contrat nous vous remboursons les frais engagés pour l'obtention d'un nouveau permis dans la limite de 500 € par sinistre.

Ne sont pas garantis :

Les sinistres résultant d'une perte de points consécutive à la conduite sans titre ou au refus de restituer le permis suite à décision judiciaire,

Les sinistres résultant d'une perte de points consécutive au refus de se soumettre à la vérification d'alcoolémie ou de l'usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

GARANTIE SESAMES DU VEHICULE

En cas de perte ou de vol nous vous remboursons les frais de reconstitution de la carte grise du véhicule assuré et de votre permis de conduire ainsi que les frais de remplacement des clefs, cartes magnétiques et bips d'alarme perdus ou volés du véhicule assuré dans la limite d'un plafond de garantie de 350 € par sinistre.

GARANTIE CREVAISON

En cas d'impossibilité de mettre en place la roue de secours du véhicule assuré à la suite d'une crevaison nous missionnons un dépanneur et prenons en charge ses frais d'intervention et de déplacement dans la limite d'un plafond de garantie de 150 € TTC par sinistre.

Si la crevaison a lieu sur une autoroute ou sur une voie expresso ou si votre véhicule n'est pas équipé d'une roue de secours de série ou par suite de l'installation d'un équipement GPL nous prenons en charge les seuls frais de remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche dans la limite d'un plafond de garantie de 150 € TTC par sinistre.

GARANTIE ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

Lorsque vous avez subi un traumatisme psychologique fort à la suite d'un accident de la circulation impliquant votre véhicule nous mettons à votre disposition un service d'écoute et d'aide psychologique par téléphone (3 entretiens téléphoniques).

GARANTIE ASSISTANCE CONSTAT AMIABLE

Lorsque votre véhicule se trouve impliqué dans un accident de la circulation nous vous fournissons par téléphone toutes les informations utiles à la sauvegarde de vos intérêts lors de la rédaction d'un constat amiable.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX GARANTIES

Les garanties s'exercent sur le territoire de la République française.

Pour obtenir la délivrance d'une prestation ou déclarer un sinistre il faut appeler le numéro mis à votre disposition du lundi au samedi de 8h à 20 h. Sauf garantie crevaison 24h sur 24 - 7j/7.

Exclusions communes

litiges relatifs aux poursuites pénales exercées contre vous devant les Cours d'Assises et les délits intentionnels.